

Conseil Municipal du 6 juin 2024

Procès-Verbal

Points d'actualité :

- **travaux** : M. Goudsmett explique que les travaux de la rue C. Gounod ont commencé et seront terminés en septembre pour la première phase. Concernant les parkings désimperméabilisés, plusieurs travaux sont prévus : maison de la vie écocitoyenne, cabinet médical, rue du 11 novembre. Enfin, la toiture de la mairie annexe est en cours de rénovation. Il ajoute que la rue Gounod se verra équipée d'un système innovant d'éclairage à détection de présence.
- **Manège de l'emploi** : M. A Queva annonce que le nombre de demandeurs d'emploi est en hausse avec 188 demandeurs d'emploi, sachant qu'au plus bas, ce chiffre était de 140.
1°) Demandeurs d'emploi sans activité (catégorie A) = 168 au 31 mars 2024 contre 188 en 2019). Hommes 49,4% et femmes 50,6%. Titulaires du BAC ou du BEP ou du CAP= 64,3%
2°) Demandeurs d'emploi avec activités partielles (catégories B et C) = 177 contre 171 en 2019.. Hommes 43,2% et femmes 56,9%. Titulaires du BAC ou BEP ou CAP= 64%. Enfin, à Billy berclau, **42% des demandeurs d'emploi bénéficient de l'allocation retour à l'emploi (ARE)**. Il ajoute que le 18 juin qu'une session de recrutement pour des CDI sera organisée par Randstad pour ACC avec 200 recrutements prévus. Cela fait suite à une session pour des alternants avec le lycée Béhal. Monsieur le Maire souligne qu'il faut avoir en tête le fait que la commune voit son nombre d'habitants augmenter.
- **jardin des petits princes** : M. Goudsmett annonce qu'un toilette public a été installé, ainsi qu'un nouveau portail réalisé entièrement par les Services Techniques. Le Conseil Municipal applaudit le service pour ce travail. Des arbres ont été installés. Fin juin, le container-bar sera installé. Madame Sion demande si l'eau des toilettes est récupérée des toitures. M. Goudsmett répond que c'est l'eau du réseau.
- **Journée Olympique** : Monsieur Tartar explique qu'une journée olympique est organisée le 8 juin avec de nombreuses démonstrations sportives. Des olympiades seront organisées pour les écoles. Le 23 juin une manifestation est organisée sur l'île aux saules, suivie d'une rencontre entre les écoles de Billy-Berclau et de Bauvin.

Etait absent : *COSTEUR Maryse (Procuration GRUCHALA Didier), LEROUX Tanguy (procuration ROUSSEL Caroline), LECOCQ Yves*

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024 (M. le Maire)

Depuis le 1er juillet 2022 la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 a été mise en place. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024.

FINANCES LOCALES

2. Modification des tarifs

Au regard de la nature des prestations proposées, du taux d'inflation et de l'augmentation des frais de gestion, il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs de 5% adoptés précédemment le 9 juin 2023

Monsieur le Maire annonce que la municipalité a décidé de limiter à l'inflation, soit +5%, l'augmentation des tarifs communaux.

Tarifs des ateliers théâtre (rapporteur : Christian Vanderstappen)

Monsieur Vanderstappen propose de faire évoluer les tarifs relatifs à l'inscription aux cours de théâtre, à savoir :

52,50 € pour les habitants de Billy-Berclau (50 € en 2023)

103 € pour les personnes extérieures (98,50 € en 2023)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2024. Madame Rogez précise que 31 enfants participent à ces ateliers. Monsieur A. Queva demande à quelle fréquence faut-il payer cette cotisation. M. Vanderstappen répond qu'il s'agit d'une cotisation annuelle. M. A Queva ajoute que c'est une cotisation symbolique au regard des tarifs pratiqués par les autres communes.

tarifs du Club Ados Jeunesse (rapporteur : Grégory Boulert)

Monsieur Boulert explique qu'au delà des tarifs permettant l'accès aux activités, la cotisation peut être souscrite de la façon suivante:

- à l'année (du 15 juin 2024 au 14 juin 2025),
- soit au semestre, dans ce cas il est précisé que le premier semestre couvrira la période du 15 juin 2024 au 15 décembre 2024 et le second semestre du 16 décembre 2024 au 14 juin 2025.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs du CAJ de la façon suivante :

	Activité (A)				Cotisation	
	A ≤ 7€	7€ < A ≤ 12 €	12 € < A ≤ 17 €	A > 17 €	6 mois	1 an
Domicilié à BB						
QF < à 617	2.36 € (2023 : 2,25 €)	4.66 € (2023 :4,44€)	8.20 € (2023 : 7,81 €)	11.68 € (2023 : 11.13 €)	7.35 € (2023 : 7 €)	14.70 € (2023 : 14€)
QF > à 617	3.48€ (2023 :3,32€)	7.02€ (2023 :6,69€)	10.50€ (2023 : 10€)	14.03€ (2023 :13.37 €)	9.45€ (2023 : 9 €)	18.90€ (2023 : 18 €)
Domicilié extérieur						
QF < à 617	4.66 € (2023 :4,44€)	9.32 € (2023 :8,88€)	14.03 € (2023 ; 13.37€)	16.40 € (2023 :15.62€)	14.70 € (2023: 14 €)	29.40 € (2023 : 28€)
QF > à 617	7.02 € (2023 :6,69€)	11.68 € (2023 : 11.13€)	16.40€ (2023 :15.62€)	18.70€ (2023 :17.81€)	16.80 € (2023: 16 €)	33.60 € (2023 : 32 €)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs présentés applicables à compter du 15 juin 2024. Madame Rogez reconnaît que ce tableau est complexe, mais que cette modulation selon le revenu est rendue nécessaire par le partenariat avec la CAF.

Tarifs des accueils de loisirs (rapporteur : Caroline Roussel)

Suite à une erreur lors de l'adoption des tarifs par délibération n° 2024-04-08-27 du 8 avril 2024, au niveau du tarif des enfants extérieurs à Billy-Berclau QF≤617, il est nécessaire de reprendre la délibération des tarifs des accueils de loisirs.

	Tarif 2023/2024		Tarif 2024/2025	
	QF>617	QF≤617	QF>617	QF≤617
1 enfant	6,58 €	2,24 €	6.90€	2.35€
2 enfants	6,29 €	1,96 €	6.60€	2.03€
3 enfants et plus	6.00 €	1,78 €	6.30€	1.87€
Enfant extérieur à Billy-Berclau	12,96€	8,37 €	13.60€	8.79€ au lieu de 14.28 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la rectification des tarifs proposés. Madame Rogez explique que ces tarifs sont revus par rapport à la délibération prise en avril 2024, à cause d'une erreur d'écriture.

Tarifs de location des salles - (rapporteur : Jocelyne Mennuti)

Madame Mennuti explique que par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles pour 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer ces tarifs tenant compte notamment de l'arrêt de la location de l'espace loisirs en 2025 et de la mise en place d'une location du restaurant scolaire. Concernant l'augmentation des tarifs, la commission propose une augmentation qui suit l'inflation soit environ 5%.

Tarifs applicables pour toute location intervenant à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs 2024			Tarifs 2025		
	Entité de Billy-Berclau	Entité extérieure	Association	Entité de Billy-Berclau	Entité extérieure	Association de Billy-Berclau
Espace François Mitterrand (1 week-end ou un jour en semaine)						
Salle	513€	1023€	480	540€	1 075€	500€
Salle + cuisine	762€	1523€	713	800€	1 600€	750€
Vaisselle(100 personnes)	128€	128€	114€	135€	135€	120€

Verrerie (100 personnes)	65€	65€	57€	70€	70€	60€
Chauffage forfait 12 H	140€	140€	125€	150€	150€	130€
Chauffage heure supplémentaire	14€	14€	11€	15€	15€	12€
Acompte	200€	200€	200€	200€	200€	200€
Salle des Fêtes (1 week-end ou un jour en semaine)						
Salle	253€	510€	57€	260€	540€	60€
Salle + cuisine	360€	720	57€	380	760	60€
Vaisselle(100 personnes)	128€	128€	0€	135€	135€	0€
Verrerie (100 personnes)	65€	65€	0€	70€	70€	0€
Chauffage forfait 12 H	138€	138€	30€	145€	145€	32€
Chauffage heure supplémentaire	12€	12€	7€	15€	15€	7€
Acompte	100€	100€	50€	100€	100€	50€

Tarifs immédiatement applicables pour toute location des tarifs suivants :

Restaurant Scolaire	habitants	associations
Salle	200 €	40 €
Cuisine EFM (si disponible)	100 €	40€
Chauffage 12h00	100 €	
heure supplémentaire chauffage	10 €	10 €
Vaisselle 100 personnes (si disponible)	100 €	

Pour l'ensemble des salles	habitants	extérieurs	associations
Pénalité pour non remise en état de la salle	200 €	200 €	200 €
Vaisselle rendue sale par tranche de 25 personnes	25 €	25 €	25 €
Forfait nettoyage	200 €	200 €	200 €
Mise à disposition régisseur municipal et régieson et lumière		extérieurs (particuliers, entreprises, associations)	associations communales
1 heure	40 €	40 €	30 €

Pour l'ensemble des salles	habitants	extérieurs	associations
après 22 h / heure	70 €	70 €	60 €
dimanche / heure	50 €	50 €	30 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés. Madame Facon ajoute que vue la fermeture de l'espace loisirs, le restaurant scolaire sera loué uniquement aux habitants et associations de Billy-Berclau. Monsieur le Maire explique que l'espace loisirs doit faire l'objet de travaux importants et que son emplacement en plein centre-ville n'est pas idéal. M. A Queva pointe le fait que les salles soient louées pour des événements professionnels. Or, cela occasionne une consommation électrique importante. Il suggère que l'on mette en place un tarif dédié. Monsieur Bocquet suggère un relevé de compteur. Il pointe également le fait que les locations de vaisselle soient les mêmes pour les habitants de la commune que pour les extérieurs. Madame Sion ajoute que la salle des fêtes pose aussi des soucis de par son emplacement en centre-ville. Monsieur le Maire annonce que ces nouveaux dispositifs sont rendus nécessaires compte-tenu de l'usage grandissant de ces salles. Madame Facon répond qu'un état des lieux est toujours réalisé à l'entrée et à la sortie des salles. Monsieur Goudsmett demande des précisions sur le nettoyage. Madame Facon répond qu'il faut restituer la salle dans l'état où on l'a trouvé. Monsieur A Queva demande que l'on ajoute la prise en compte du mobilier et du matériel pour les pénalités de remise en état. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit aussi du respect qui est dû au personnel.

Tarifs de prêt des matériels et vaisselles (rapporteur : Christophe Dambrain)

Monsieur Dambrain explique que la commune a mis en place depuis plusieurs années un service de prêt et location de matériels et de vaisselles.

	Nouveaux tarifs
Chaise	0,50€
Table	2,00€
Forfait transport (dépose et reprise)	5,00€
Vaisselle par tranche de 25 pièces	10,00€
Forfait vaisselle rendue sale par tranche de 25 pièces	25,00€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposés qui seront applicables immédiatement. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un service très apprécié des habitants.

Tarifs de la garderie (rapporteur : Caroline Roussel)

Madame Roussel explique que les tarifs de la garderie ont été fixés par le Conseil Municipal le 3 juin 2023, il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

Garderie matin et/ou soir	QF≤617	QF>617	QF≤617	QF>617
	2023/2024		2024/2025	
A la demi-heure (de 6h30-9h00 et de 16h30 à 19h)	0,59 €	0,62 €	0,62 €	0,65 €
Petit Déjeuner et/ou goûter (non obligatoire)	1,18 €	1,28 €	1,24 €	1,34€
Temps extra scolaire (mercredi matinée et/ou après-midi)				
- Domicilié ou scolarisé Billy-Berclau	3,53 €	4,70 €	3,70 €	4,93 €
- Domicilié hors Billy-Berclau	3,63€	4.82 €	3,81 €	5,06 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2024. Madame Rogez ajoute que ces tarifs ne comprennent pas le repas. Monsieur A Queva souligne qu'il est très rare que les enfants soient pris en charge dès 6H30. Madame Rogez ajoute qu'il est aussi rare qu'il y ait des tarifs à la demi-heure. Monsieur A Queva demande pourquoi il n'y a pas de tarifs extérieurs. Madame Rogez explique qu'en période scolaire la garderie n'accueille que des enfants de Billy-Berclau.

Tarifs de la restauration scolaire (rapporteur : Grégory Boulert)

Monsieur Boulert propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire et extra scolaires selon l'évolution de l'inflation.

	Tarif 2023/2024	Tarif 2024/2025
1 enfant	3,40 €	3,57 €
2 enfants	2,93 €	3,08 €
3 enfant et plus	2,50 €	2,62 €
Tarif social	1,73 €	1,82 €
Tarif Adulte	5,00 €	5,25 €
Tarif majoré (repas pris sans réservation préalable)	4,65 €	4,89€
Enfant extérieur à Billy-Berclau hors période scolaire	4,20€	4,41 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Tarifs du camping accueil de loisirs (rapporteur : Vincent Ligocki)

Monsieur Ligocki explique que dans le cadre des accueils de loisirs, les enfants peuvent être amenés à participer aux campings organisés par la municipalité. A cet égard, les enfants bénéficient d'une prise en charge totale en pension complète avec un encadrement qualifié 24h/24. Aussi il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif ci-dessous pour un enfant inscrit en camping pour une semaine

Famille dont le coefficient est inférieur à 617 : 10€/semaine

Famille dont le coefficient est supérieur à 617 : 15€/semaine

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs. Monsieur Ligocki explique que cette participation s'explique par les activités, les transports, les repas qui sont à charge de la commune. Madame Rogez explique que l'hébergement coûte plus de 2000€ et le transport plus de 1600€, sans compter les activités. Madame Wallez félicite l'équipe du service jeunesse pour sa gestion rigoureuse des deniers communaux.

3. Subventions aux associations (rapporteur : Florence Lemattre)

Madame Lemattre, explique que chaque année, la commune apporte un soutien financier aux associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées,, les familles, la lutte contre la discrimination, le patrimoine, la culture et le sport. Cette aide est octroyée sous forme de subvention après étude par la commission chargée des associations des demandes. Cette commission s'est réunie le 16 février 2023 pour l'étude des dossiers de demandes de subventions sollicitées par les associations.

Elle propose de retenir les demandes suivantes :

ASSOCIATION	PROPOSITION
Team Origlia Full Contact Kick Boxing	5 800 €
Les dix Doigts	2 000 €
Sambo Billy-Berclau	4 000 €
Judo Club de Billy-Berclau	5 000 €
Billy-Berclau Basket Club (BBBC)	6 000 €
Un moment à soi	1 500 €
Amicale du Personnel de la Mairie de Billy-Berclau	17 900 €

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'une association bénéficiaire sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote lors du vote pour cette association.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission sur ces demandes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi des subventions et à autoriser Monsieur le Maire à la signature des conventions à intervenir. Monsieur Tartar explique qu'une partie des subventions couvre une partie des salaires des encadrants diplômés. Monsieur le Maire ajoute que la commune ne retouche aucune recette liée à ces activités. Madame Rogez rappelle que les

associations doivent aussi payer des charges à l'URSSAF. Monsieur Tartar ajoute que ces subventions n'augmentent pas par rapport à l'année précédente.

Madame Mennuti ne prend pas part au vote pour l'association TOA, mesdames Dujardin et Rogez sur l'association judo-club.

4. Dispositif "Notre Ecole Faisons la ensemble"- Subvention à l'école Jérémie Poteau (rapporteur : Séverine ROGEZ)

Madame Rogez explique que dans le cadre du conseil national de la refondation pour l'éducation porté par le gouvernement, l'école Jérémie POTEAU souhaite déposer un dossier sur le dispositif "Notre école, faisons-la ensemble".

Son projet consiste à faire émerger au niveau de l'école, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires.

Porté par l'équipe enseignante, l'objectif de la démarche est de mettre en perspective de façon pluriannuelle une liberté d'innovation pédagogique des équipes éducatives en partenariat avec les parents d'élèves, la collectivité et la circonscription de l'Éducation Nationale.

A travers un plan d'actions basé sur quatre dimensions fondamentales (l'excellence, l'égalité, le bien-être et la classe flexible) l'école sollicite le fonds d'innovation pédagogique pour le financement de son projet. L'une des conditions d'éligibilité pour déposer le dossier consiste à un accompagnement financier de la commune. Il est proposé la participation de la commune à ce projet en prenant en charge une partie du matériel à hauteur de 1 500 euros pour un budget global de 9600 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation de la commune au projet "Notre École Faisons la Ensemble" porté par l'Ecole Jérémie Poteau. Madame Rogez souligne l'intérêt pédagogique de ce projet et ajoute que la coopérative scolaire devrait contribuer à hauteur de 1500€.

Domaine et Patrimoine

5. Location des salles- Réglementation de l'utilisation des salles (rapporteur : Dorothée Facon)

Madame Facon explique que les salles communales, dans le cadre de la gestion du domaine communal sont mises à disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation des salles doivent être définies afin que la mise à disposition aux usagers se déroulent dans des conditions optimales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'utilisation des salles telles qu'elles figurent dans les projets de règlements joints.

6. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux changements intervenus (promotion, réussite à concours, changements de service...) il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 15 juillet 2024 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet

Au 1^{er} Août 2024

- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps plein (augmentation temps de travail 30 heures à 35 heures)

Au 1^{er} septembre 2024

- 4 postes d'Adjoint Technique 20/35ème

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution du tableau des effectifs.

7. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique que les dispositions de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En raison de l'accroissement saisonnier des tâches liées à l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics, il est proposé de créer à compter du 1er juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures pour une durée de 6 mois. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de cet emploi. Monsieur Bocquet demande comment est recruté la personne. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit souvent d'agents qui ont déjà travaillé pour la commune.

8. Mise en place d'une part IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP (rapporteur : Alain Queva)

Monsieur A. Queva explique que la commune a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (CIQA) part variable. Dans ce cadre, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté NOR :

BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 3 juin 2016

Afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant, il convient de créer une part spécifique de l'IFSE dénommée "IFSE Régie". Cette part sera versée en complément de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant de cautionnement (en €)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en €	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en €	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en €		
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	2 441 à 3 000	300	110
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 000 à 4 600	460	120
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160
de 12 200 à 18 000	de 12 200 à 18 000	de 12 200 à 18 000	1 800	200
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Cette part régie sera versée aux agents titulaires, et stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique exerçant des fonctions de régisseur. Elle sera versée annuellement et sera cumulable avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Billy-Berclau

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'instauration d'une part IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP.

9. Recrutement d'agents non titulaires (rapporteur : Véronique DUJARDIN)

Madame Dujardin rappelle que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23

Vu la délibération n° 2024-04-08-18 du 8 avril 2024 portant recrutement d'agents non-titulaires Jobs pour ma ville

Il est proposé au Conseil Municipal pour aller jusqu'au terme de l'année scolaire, de prolonger d'une semaine le recrutement des agents non-titulaires permettant l'encadrement des enfants en restauration en procédant au recrutement d'agents en renfort pour accroissement d'activité des services si besoins, par période à raison de 8 heures hebdomadaires pendant l'organisation suivante: du 01/07/2024 au 05/07/2024 jusqu'à 13 postes maximum.

Concernant l'année scolaire 2024/2025, il est proposé afin d'assurer l'encadrement de la pause méridienne en créant 13 postes à 8 heures par semaine pour l'encadrement des enfants lors des activités périscolaires du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025

Par ailleurs, dans le cadre du séjour organisé à La Bresse dans les Vosges du 4 au 14 août, il convient de procéder au recrutement d'un directeur afin d'assurer la coordination de l'équipe sur place et d'être en conformité avec la réglementation. La rémunération de cet agent s'effectuera selon les forfaits prévus dans le Contrat d'Engagement Éducatif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture des postes proposés.

10. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections - modification (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que les opérations de vote impliquent le recours à certains agents communaux pour l'organisation du scrutin. Le Conseil Municipal a fixé les modalités de compensation de ces travaux supplémentaires pour les agents qui ne perçoivent pas les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) telles que prévues par l'arrêté du 27 février 1962.

Par délibération n° 2022.02.06.05 en date du 2 juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE). Le coefficient permettant de calculer le montant de référence a été fixé par la délibération précitée à 8.

Afin d'adapter l'enveloppe aux besoins réels de versement de l'IFCE il est proposé au Conseil Municipal de réduire le coefficient à 3.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réduction de 8 à 3 du coefficient de l'IFCE

11. Adhésion au CNAS (rapporteur : Aurélie Wallez)

Madame Wallez rappelle L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par la loi, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratifs ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relatives au contrat d'association.

Vu les missions du Comité National des Actions Sociales (CNAS) , association Loi 1901- Place des Frères Montgolfier- 3 rue Gustave EIFFEL- 78280 GUYANCOURT, qui propose une offre complète de prestations d'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le CNAS étant une association paritaire et pluraliste au service d'organismes territoriaux, permettant de manifester de la reconnaissance envers les agents et leur apporter du mieux-être que ce soit dans leur vie professionnelle ou privée, dans les moments heureux ou plus difficiles, de développer des offres locales liées aux loisirs, à la culture et au tourisme

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au CNAS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention correspondante, et de prendre en charge la cotisation annuelle pour cette adhésion.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un comité d'entreprise qui donne un certain nombre d'avantages aux agents. La cotisation pour 2024 est 23 727€.

CULTURE

12.Participation au réseau de lecture publique de la CABBALR (rapporteur: Rémi QUEVA)

Monsieur R.Queva expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 septembre 2023, la CABBALR a signé le contrat de Territoire Lecture Publique avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Hauts de France et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2024/2026.

Dans ce contrat, la CABBALR s'engage à accompagner la coopération et la coordination des bibliothèques de l'ensemble des communes du territoire.

Les communes adhérentes de leur côté s'engagent à offrir un accès gratuit de leur bibliothèque et à participer au travail entre les bibliothèques partenaires, autour de projets communs. Il est ajouté que cette démarche pourrait permettre à la commune d'obtenir des aides financières pour le fonctionnement et l'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire dans la démarche partenariale proposée par la CABBALR en:

- participant au réseau de lecture publique de la CABBALR
- en maintenant, dans ce cadre, la gratuité des adhésions à la bibliothèque municipale,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'inscription de la commune dans cette démarche et à autoriser Monsieur le Maire à la signature de tout document afférent à la présente délibération. Il explique qu'il s'agit de créer un réseau communautaire des médiathèques. Cela peut permettre d'obtenir des subventions pour le fonctionnement et l'investissement de la médiathèque. Monsieur A Queva rappelle que la décision de la gratuité a déjà été prise, mais que la participation à ce réseau permettra aux adhérents de bénéficier des services des autres médiathèques.

13. modification de délibérations

Monsieur Gruchala explique que suite à une observation de la Trésorerie, il est nécessaire de modifier les délibérations suivantes :

- N°2023.21.09.11 : Renforts temporaires - en ajoutant la mention suivante : "Le conseil municipal décide la création de postes d'agents non-titulaires"
- N°2024.01.29.09 : Ouverture des centres de loisirs et recrutement des encadrants - en ajoutant la mention suivante : "Le conseil municipal décide la création de postes d'agents non-titulaires"
- N°2024.04.08.17 : Recrutement pour accroissement d'activité - service sport et vie associative : "Le conseil municipal décide la création de postes d'agents non-titulaires".

Ces modifications ont une portée rétroactive pour les postes concernés.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

14. Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur : Alain Queva)

Monsieur A. Queva explique que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (document joint). Elles concernent :

- la mise à disposition d'un local appartenant à la SEMSPAPA pour la commune
- une convention avec l'association "le coron des arts" pour des activités à la maison de la vie écocitoyenne
- un abonnement pour le télépéage
- la location et maintenance des photocopieurs
- l'organisation du spectacle du 13 juillet
- les cimetières
- les repas à domicile
- la jeunesse avec le séjour du CAJ
- la culture avec un spectacle pour l'anniversaire de l'harmonie municipale
- la couverture de la mairie annexe.
- le raccordement au réseau gaz de l'espace F. Mitterrand.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité en séance du 12 septembre 2024.

Le secrétaire
Aurélié WALLEZ



Le Maire
Steve BOSSART

